

REGLEMENT INTERIEUR de la Section NATATION

Madame, Monsieur, votre enfant entre au club de natation de l'ASC St Jean de Verges, nous vous demandons de bien lire le règlement intérieur. Il est indispensable pour le bon fonctionnement du club d'exiger une certaine discipline.

L'association «ASC St Jean de Verges» est un club de natation sportive dont le but est de promouvoir l'apprentissage de la natation en suivant les progressions de l'Ecole de Natation Française. La progression se décompose en 3 étapes, le Sauv'nage ENF1, les Pass'Sport de l'eau ENF2, et le Pass 'Compet ENF3 avec pour finalité la natation course.

L'ENF1 vise à acquérir le savoir nager sécuritaire

(nécessaire à la pratique de toutes activités aquatiques)

L'ENF2 vise à développer les habilités motrices et les compétences pluridisciplinaire de la natation

(découvrir les différentes disciplines de la natation : nage avec palmes, plongeon, nat synchro, waterpolo..)

L'ENF3 vise à perfectionner l'apprentissage des 4 Nages et emmener vers la compétition

Le club est affilié à la FFN (Fédération Française de Natation) avec un objectif de compétition

Mais il est aussi affilié à l'UFOLEP (Union Française des œuvres Laiques d'éducation physique)avec pour but de développer le sport pour tous en loisirs - passion.

Le club s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations et leurs comités régionaux et départementaux.

Veuillez lire attentivement les articles de ce règlement, car dès le retour du dossier d'inscription ou réinscription au Club, le membre adhérent s'engage vis à vis du club et de ses dirigeants bénévoles à respecter le règlement suivant :

ARTICLE I- L'inscription

Règle générale: aucune inscription n'est remboursée : Exceptionnellement, le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer un remboursement pour cas de force majeure comme : un déménagement pour mutation, maladie interdisant la pratique de la natation et sur présentation d'un certificat médical. Ce remboursement exceptionnel après déduction de la licence sera fait au prorata du nombre de mois restant et à partir de la date de remise du certificat.

Seules les personnes ayant rempli un dossier complet seront adhérentes au club.

ARTICLE 2- : La présence

Pour les nageurs-compétiteurs , les 3 entraînements par semaine sont obligatoires. Tous les nageurs-compétiteurs ont le devoir et l'obligation de participer aux rencontres où ils seront convoqués durant l'année. Pour les nageurs : pluridisciplinaire ENF2, perfectionnement ENF3, et loisirs les entraînements sont le SAMEDI matin.

Pour les nageurs apprentissage ENF1, les entraînements sont aussi le SAMEDI matin.

Un suivi régulier des cours assure une progression régulière .

ARTICLE 3 – Les cours et les entraînements

Au cours de l'entraînement, les nageurs seront tenus de se plier aux directives des entraîneurs et de se conformer au programme prévu.

-Les entraînements se réalisent dans la piscine municipale mise à disposition du club. Le club ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, ainsi que de la fermeture de celle-ci (dans la mesure du possible, nous en informerons tous les nageurs)

-Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer que les entraînements ont bien lieux.

-Les nageurs ainsi que les accompagnateurs doivent se conformer au règlement intérieur de chaque piscine et respecter le matériel mis à disposition. (rangement, absence de détérioration..)

-Les nageurs doivent être à l'heure aux cours , aux entraînements, aux compétitions et aux départs en déplacements. Dans le cas contraire, l'entraîneur ou le responsable est en droit de refuser le nageur.

-Pour les cours, et les les nageurs doivent être en tenue de bain au bord du bassin CINQ MINUTES AVANT LE DEBUT DU COURS

ARTICLE 4: Le comportement

- Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règles de la piscine.
- Notre club porte des valeurs de convivialité et de respect : la politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine.
- L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant chaque créneau d'activité, après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer, d'y courir, ou d'y manger.
- Aucun nageur ne pourra quitter l'enceinte de l'établissement où se déroule le cours, la compétition ou l'entraînement sans la présence des parents, ou d'un responsable ou sans l'autorisation écrite de leur responsable légal.
- L'indiscipline ou le comportement extra sportif (injures –agressions–dégradation de locaux –détérioration de matériel–détérioration d'effets personnel) entraînera l'exclusion du CLUB sans remboursement de cotisation.

ARTICLE 5 : Les compétitions et déplacements

La participation aux compétitions contribue à la valeur sportive du club, qui à l'issue de chaque saison est classé au niveau National en fonction des résultats obtenus individuellement et par équipe (Interclubs).

- Les nageurs sont informés de leurs engagements par course via une convocation qui leur sera remise.
- En début d'année le calendrier des compétitions leur est remis. Prière de le lire. Si l'indisponibilité du nageur est connue d'avance, les parents sont priés d'informer les dirigeants afin d'éviter un engagement inutile source de désagrément.
- Les nageurs qui n'auront pas donné de réponse le mercredi précédent la compétition seront considérés comme forfait. Pour tout(e) nageur (se) qui n'aura pas déclaré son forfait dans les temps impartis, les sommes perdues seront réclamées aux parents.
- Tout(e) nageur(se) qui partira avec les transports/ co-voiturage mis à disposition par le club devra obligatoirement rentrer avec ceux –ci.
- L'entraîneur détermine la nage à effectuer par les nageurs lors des rencontres sportives, il n'a aucune obligation de se justifier auprès des parents sur les engagements qu'il a pris pour les nageurs, cela suit le calendrier de la FFN , ou certaines nages/courses sont imposées.
- Pour une bonne représentation du club il est demandé que chaque nageur soit en possession du T-shirt, du bonnet, lors de toute manifestation sportive et photo officielle prise .

ARTICLE 6 :La responsabilité

La responsabilité du club n'est effective que pendant les entraînements, et les cours .

Ainsi que lors des compétitions ou les déplacements du club à l'intérieur des locaux ou des véhicules de transport.

Le vol ou la détérioration d'objets ou d'effets personnels ne relève pas de la responsabilité du club

ARTICLE 7 : LE COVID

Chaque famille, nageur, et bénévole se doit de respecter les mesures exceptionnelles prises et mises en place pour lutter contre l'épidémie de COVID, dont le club vous informera au fur et à mesure de l'évolution et des directives reçues par les fédérations et les autorités locales.

Le Comité de Direction

Signature précédée de la mention lu et approuvé,

Date et signature